



Laver sa voiture chez soi, c'est interdit

Par Rémy Josseume

Publié hier à 17:32



Viacheslav Peretiatko/Artem - stock.adobe.com

DROIT DE L'USAGER - Tout automobiliste qui lave sa voiture à son domicile est passible d'une amende de 450 euros.

L'arrivée des beaux jours est souvent une période propice aux lavages de son véhicule. Variant entre 6 et 25 euros, le prix des lavages automatiques rebute parfois certains usagers de la route qui préfèrent alors le faire eux-mêmes à domicile.

Bien que la pratique soit courante et tolérée, il est pourtant interdit de laver sa voiture chez soi, que ce soit devant son portail, dans la rue ou à l'intérieur de son jardin. À Paris, l'interdiction est par exemple en vigueur depuis 1979. Dans les autres communes, cela dépend des règlements sanitaires.

L'interdiction est le plus souvent mentionnée dans le règlement sanitaire de l'agglomération ou du département qui interdit généralement toute projection d'eaux usées, ménagères ou autres sur les voies publiques.

Tout contrevenant s'expose alors à une contravention de 450 euros.

En outre, le code de l'environnement sanctionne le fait de déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune.

Tel est le cas par le lavage à domicile, les eaux contenant des détergents étant rejetées par infiltration dans le sol en le polluant.

La loi sanctionne cette pratique de deux ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende.

La rédaction vous conseille

→ [Abonnez-vous au Figaro Style sur Instagram : l'art de vivre selon Le Figaro](#)

Sujet

Droit De L'usager